

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE**

Mercredi 15 Janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze janvier à 17 heures 30 les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents : Bruno VALIENTE, Giuditta MARCO, Mireille RULLAUD, Daniel SENIE, Claire OUSTAILLER, Séverin BARIOZ.

Pouvoir : Laura BARIATTI a donné pouvoir à Daniel SENIE

Absents : Guillaume VIDAL, Marianna BALTAZAR, Jean-Louis PELLISER, Stéphane LOISEL

Secrétaire de séance : Mireille RULLAUD

Date de convocation du conseil municipal le 09.01.2025

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 06

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents ou représentés : 07

Délibération n°5 – 15012025 05

Objet : Délibération autorisant le maire à lancer la procédure pour le marché d'appel d'offres de travaux pour la Réhabilitation de la Maison « Cœur de village »

M. le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réhabilitation de la maison communale dénommée « Cœur de village », située sur la Place de la République à Calce.

Il convient de réaliser des travaux de mise en conformité afin d'y accueillir en rez-de-chaussée la bibliothèque, un lieu de vie et aux étages supérieurs, des appartements destinés à la location.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme : MAISON CŒUR DE VILLAGE :

- * Modification et restauration des façades.
- * Transformation du rez de chaussée en bibliothèque et d'un espace intergénérationnel
- * Réhabilitation du 1^{er} et du second étage en appartements destinés à la location.

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 463 500.00 H.T Euros et précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

A ce stade, il convient donc de lancer la consultation pour la passation d'un marché public pour la réalisation des travaux.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure.

5 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, des membres ou représentés,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation d'un marché public pour la réalisation des travaux dans le cadre de la réhabilitation de la Maison « Cœur de Village » et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

Des crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025 au compte 2131-111.

Pour extrait conforme,

Le Maire




Bruno VALIENTE